



**Information relative aux éléments de rémunération du dirigeant mandataire social  
publiée en application des recommandations issues du  
code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF**

**Attribution d'actions de performance par le conseil d'administration du 30 avril 2019**

**Paris, le 3 mai 2019**

Dans le cadre de la politique de rémunération du groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 18 avril 2019 (15<sup>ème</sup> résolution), le conseil d'administration a décidé, le 30 avril 2019, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des collaborateurs à haut potentiel et des contributeurs clés du groupe, 1 131 227 actions de performance (soit environ 0,2 % du capital pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,4 % du capital).

Dans ce cadre, il a été attribué 47 418 actions de performance au Président-directeur général, M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital).

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une **condition de présence** du bénéficiaire à la date du 30 avril 2022 inclus sauf décès, invalidité ou circonstance exceptionnelle et une **condition de performance** liée à la réalisation des critères internes et externes suivants :

- **un critère économique ;**
- **un critère boursier ;**
- **des critères de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).**

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation :

- **d'un critère de performance économique interne à hauteur de 50 %** des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif, de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe par action (*CAGR - Compound Annual Growth Rate* ou taux de croissance annuel moyen) de 10 % par an à compter de 2018 sur la période de référence se rapportant aux exercices 2019, 2020 et 2021. Si ce taux de croissance annuel moyen était inférieur à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise au titre de ce critère. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.
- **d'un critère de performance boursier externe à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du CAC 40 (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2021 précédant la date d'attribution définitive et calculée sur l'ensemble des trois exercices 2019, 2020 et 2021 qui correspond à la période de référence (« Période de référence ») précédant l'attribution définitive des actions. Cette condition de performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit :

si le TSR de l'action Veolia Environnement sur 3 ans :

- progresse moins que l'Indice : aucune action n'est acquise au titre de ce critère,
- progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis,
- progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
- progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).



- **de critères de performance externe et interne de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées qui seront appréciés à l'échéance du plan, soit :
  - (i) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif que Veolia fasse partie des 10 % des entreprises les plus performantes du secteur des *Utilities* de l'indice extra-financier FTSE4GOOD pendant les trois exercices de référence (2019, 2020 et 2021) est réalisé comme suit :
    - si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant les 3 exercices de référence : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
    - si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant 2 exercices de référence : 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis,
    - si Veolia figure dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant 1 exercice de référence : 33 % de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquis
    - si Veolia ne figure pas dans le Top 10 % du secteur *Utilities* pendant les 3 exercices de référence : aucune action n'est acquise au titre de ce critère.
  - (ii) à concurrence de 12,5 % des actions de performance attribuées si l'objectif de croissance du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire sur les trois exercices de référence (2019, 2020 et 2021), tel que publié dans les comptes annuels de la Société (base : exercice 2018) est réalisée comme suit :
    - si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire atteint ou dépasse de 2,5 % la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposée au titre de ce critère est acquise,
    - si la croissance moyenne du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire est inférieure ou égale à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du Groupe : aucune action n'est acquise au titre de ce critère,
    - entre ces 2 seuils, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, M. Antoine Frérot sera, par ailleurs, tenu de conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

## Contacts

---

**Relations presse Groupe Veolia**  
Laurent Obadia - Sandrine Guendoul  
Tél. + 33 1 85 57 42 16  
[sandrine.quendoul@veolia.com](mailto:sandrine.quendoul@veolia.com)

**Relations analystes et investisseurs**  
Ronald Wasylec - Ariane de Lamaze  
Tél. 01 85 57 84 76 / 84 80